SZ/EG

IVRY S/SEINE

Arrêtés municipaux

STATIONNEMENT EXTRAIT DU REGISTRE

RUE GALILEE (V.C.)
RUE JEAN-JAQUES ROUSSEAU (V.C.)
RUE PIERRE GALAIS (V.C.)
RUE EDMEE GUILLOU (V.C.)
RUE MOÏSE (V.C.)

Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que pour les besoins d'un tournage de film (« S2 ») effectué par la société Pilgrim Productions – 7 rue de la Néva – 75008 Paris représentée par M. Maxim Halbout, du stationnement va être neutralisé rues Galilée, Jean-Jacques Rousseau, Pierre Galais, Edmée Guillou, Moïse par la production, agissant pour son propre compte,

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans ces voies nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes afin de permettre le stationnement de véhicules techniques liés au tournage à compter du **27 juin 2023** à **9 heures** jusqu'au **29 juin 2023** à **20 heures :**

- **Rue Galilée**
  - **Neutralisation de dix-sept places de stationnement côté impair soit un linéaire de 85 mètres** au droit des n°s9 à 15,
  - **Neutralisation de sept places de stationnement côté pair soit un linéaire de 35 mètres** au droit des n°s2 à 4,
- **Rue Jean-Jacques Rousseau**
  - **Neutralisation de huit places de stationnement côté impair soit un linéaire de 40 mètres** au droit des n°s43 à 47,
  - **Neutralisation de dix places de stationnement côté pair soit un linéaire de 50 mètres** au droit des n°s68 à 70,

- **Rue Pierre Galais**
  - **Neutralisation de quatre places de stationnement côté pair soit un linéaire de 20 mètres** au droit des n°s2 à 4,
  - **Neutralisation de deux places de stationnement côté pair soit un linéaire de 10 mètres** au droit du n°22,
  - **Neutralisation de quatre places de stationnement côté impair soit un linéaire de 20 mètres** au droit du n°9,
  - **Neutralisation de deux places de stationnement côté impair soit un linéaire de 10 mètres** au droit du n°21,
- **Rue Edmée Guillou**
  - **Neutralisation de trente-deux places de stationnement côté pair soit un linéaire de 160 mètres** au droit des n°s4 à 24,
- **Rue Moise**
  - **Neutralisation de seize places de stationnement côté impair soit un linéaire de 80 mètres** au droit des n°s1 à 11.

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de la société Pilgrim Productions représentée par M. Maxim Halbout.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- Monsieur le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur l'Officier commandant la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE - d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Société Pilgrim Productions – 7 rue de la Néva – 75008 Paris.

FAIT EN MAIRIE, LE 22 JUIN 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE (Val-de-Marne)

PUBLIE SUR ivry94.fr 22 JUIN 2023
LE

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE (Val-de-Marne)

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics

Nathalie Leberthon